

# LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

COURS ENSEIGNÉ AU  
CENTRE D'ÉTUDES  
DE FRESNES

en

1949

par

**PIERRE CANNAT**  
MAGISTRAT  
CONTROLEUR GÉNÉRAL  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

**TREIZIÈME LEÇON**

**La sélection des détenus  
dans les établissements pénitentiaires**

## Treizième Leçon

### LA SÉLECTION DES DÉTENUSS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Fait indiscuté, la prison est corruptrice, tout au moins telle que nous la concevons. Ceci est affirmé par tous les auteurs <sup>(1)</sup>, reconnu par les praticiens, senti par les détenus eux-mêmes et cette corruption est non seulement morale, mais physique : Elle va alors du tatouage à la pédérastie.

Quelles sont les causes de cette corruption mutuelle ? En premier lieu la formation d'un milieu social uniforme. Partout où des hommes sont réunis, à la prison comme à la caserne ou à l'école, il se crée une atmosphère commune, et chacun fait un effort pour s'adapter à ce climat spécial. Pourquoi ce ton est-il à la mesure des éléments les plus bas ? Parce que devant leurs compagnons les hommes cachent ce qu'ils portent de bon en eux, cèdent à cette pudeur, à ce respect humain que connaissent surtout les plus jeunes.

Le bon élève, le bon soldat, le bon détenu se gardent bien de parler de leurs mérites. Ce sont les mauvais qui se vantent, et suscitent une espèce d'admiration même chez les meilleurs ; ils font de la démagogie morale, misant sur ce qu'il demeure dans tout homme de constamment incliné vers le mal.

(1) Le professeur Roux s'écrie notamment : « C'est la récidive qui fait l'augmentation de la criminalité, mais c'est la prison qui fait la récidive ». (Cours, tome 1<sup>er</sup>, p. 429).

A cette contagion des mauvais sur les bons il est peut-être une autre raison, plus particulière à notre pays. Le Français est bavard, souvent moqueur, fier de manifester une certaine indiscipline.

Enfin, les détenus ont des adversaires communs : la loi qui frappe, les magistrats qui font appliquer la loi, le règlement de la prison qui impose des contraintes, le personnel chargé de faire respecter ce règlement. Au surplus, et même s'ils sont des délinquants primaires, à cette période de leur vie ils sont aigris contre la Société car ils trouvent presque toujours à leur faute quelque excuse d'ordre social.

En somme, divers par leur origine, par leur passé, par leur délit, ils ont deux réactions communes : Une réaction antidisciplinaire, une réaction antisociale. Il n'en faut pas davantage pour former un bloc de ce qui n'était que des unités distinctes, tout comme si les pierres sèches d'un mur secrétaient le ciment qui va les unir.

La corruption mutuelle est donc la conséquence inéluctable de la promiscuité ; on ne l'évitera qu'en mettant un terme à cette promiscuité, sur laquelle BENTHAM déjà nous livrait des réflexions judicieuses (1).

Réduire le détenu est une tâche assez difficile pour qu'avant même de la tenter on place d'abord ce détenu dans une ambiance propice. Comme l'écrivait le Professeur CUCHE : *Avant d'appliquer à un malade une médication positive, il faut songer à la médication négative, c'est-à-dire faire disparaître toutes les causes qui entretiennent son mal et l'aggravent.*

(1) *Le mode le plus ordinaire, et cependant le plus vicieux à tous égards, est de confondre tous les détenus ensemble, de mettre les jeunes avec les vieux, les voleurs avec les assassins, les débiteurs avec les criminels et de les jeter dans une prison comme dans un cloaque où ce qui n'est corrompu qu'à moitié est bientôt attaqué d'une corruption totale.*

*Partout où les prisonniers sont entassés, il n'y a aucun intervalle où la réflexion puisse travailler, où le repentir puisse germer. La promiscuité enlurcit les hommes contre la honte. La honte est la crainte du blâme de ceux avec qui nous vivons. Mais le crime peut-il être blâmé par des criminels ?*

*Les hommes séquestrés font un public à part. Il se fait insensiblement, par un consentement tacite, une loi locale imposée aux autres par les plus méchants. Ce public ainsi composé appelle de la condamnation du public extérieur et casse sa sentence. Plus ces gens sont nombreux, plus il est facile de noyer dans le tumulte le faible murmure de la conscience, le souvenir de cette opinion publique que l'on n'entend plus et le désir de regagner l'estime des hommes que l'on ne voit plus.*

*Tous ceux qui sont enfermés sont coupables. Ils ne sont pas tous pervers. On reconnaît bientôt ceux qui ont une disposition plus marquée à se reformer, à contracter de nouvelles habitudes, et ces observations serviront à former les assortiments des groupes et des compagnies de prisonniers.*

I. — C'est contre la promiscuité dans les établissements pénitentiaires qu'avait voulu réagir la loi du 5 juin 1875 dont les deux premiers articles ordonnent la séparation individuelle des inculpés, prévenus, accusés et condamnés à un emprisonnement d'un an et un jour et au-dessous.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit à la quatrième leçon quant à la déplorable application de ce texte ni sur l'insuffisance numérique des maisons d'arrêt et de correction cellulaires. La transformation de nos méthodes à l'égard des prévenus et des condamnés à de courtes peines est liée à l'importance des crédits budgétaires dont l'Administration disposera. Nous ne saurions trop cependant attirer l'attention sur l'utilisation rationnelle des locaux existants.

En effet, en de nombreux établissements divisés en cellules il n'est pas fait de ces locaux l'usage prévu par la loi et imposé par le bon sens. Tantôt on voit se servir d'une partie des cellules comme atelier où les détenus vivent en commun le jour, tandis qu'ils couchent par trois dans les autres cellules. On ne saurait trop déconseiller un tel usage. Le régime d'Auburn est un régime de maison centrale qui n'a pas de sens dans une maison d'arrêt. D'ailleurs peut-on même parler de régime auburnien alors que les détenus sont réunis dans une même cellule pendant la nuit ? Au cours de l'été, et également l'hiver si les cellules sont relativement chauffées, il convient d'isoler individuellement la population pénale et de placer l'excédent au quartier de désencombrement.

Tantôt encore dans ces établissements cellulaires les détenus sont serrés par trois ou quatre dans certaines cellules, alors que d'autres sont vides sous des prétextes divers : manque de sûreté, vue possible sur le quartier des femmes, sur les maisons voisines ou... sur le jardin du personnel. Il appartient au chef responsable de l'établissement de faire procéder aux réparations nécessaires, de pallier au défaut signalé, de considérer en tout cas que sa tâche ne sera pas achevée tant qu'il n'aura pas permis l'utilisation des cellules ainsi perdues (1).

Tantôt enfin un certain nombre de cellules sont abusivement détournées de leur destination normale pour servir de débarras divers. On y trouve des paillasses, ou la paille, ou le matériel de nettoyage, etc... toutes choses qui pourraient aussi bien se trouver dans le grenier ou au sous-sol.

(1) En ce qui concerne les vues nous signalons notamment les hottes en verre cathédrale des prisons de Mulhouse. Elles ne diminuent en rien l'éclairage de la cellule et n'ont sans doute que le défaut d'être coûteuses.

Nous insistons sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que chacun des Surveillants-Chefs des maisons d'arrêt et de correction cellulaires (1) révise ses vues sur le problème, considère que par tous les moyens il doit lutter contre la promiscuité, se défaire d'un état d'esprit acquis dans les maisons en commun ou encore pendant les périodes récentes où les effectifs excessifs de la population pénale imposaient à peu près partout des solutions très regrettables.

Le Surveillant-Chef d'un établissement adapté n'est pas seulement comptable de sa caisse, des bijoux, du matériel et de ses magasins, mais aussi de la bonne moralité des détenus qui lui sont confiés encore sains.

Même dans les maisons en commun on peut lutter contre la promiscuité. En effet, rares sont les établissements où la détention ne se compose pas de plusieurs salles. Le devoir du personnel est de trier les détenus. A la séparation légale des prévenus et des condamnés doit s'ajouter une sous-division des uns et des autres en primaires et récidivistes, en individus perdus et en sujets relativement propres. Quand les locaux ne s'y prêtent pas, mais sont susceptibles de modifications faciles, il faut concevoir et demander les rectifications utiles. Bien des salles communes ont plusieurs fenêtres et sont longées par le couloir de la détention. L'édification de quelques cloisons, la pose d'une ou deux portes, sont alors suffisantes pour transformer le plus mauvais dortoir en commun ou le plus vicieux des « chauffoirs » en plusieurs salles plus intelligemment utilisables.

Dans un certain nombre de maisons les locaux sont partiellement cellulaires, ou du moins le surveillant-Chef dispose de quelques cellules. Il faut se garder de transformer celles-ci en dortoirs triplés, mais bien au contraire les affecter à l'isolement des détenus dont il est plus particulièrement souhaitable d'assurer la séparation d'avec les autres : mineurs (2), prévenus ou condamnés primaires...

II. — Si le problème de la sélection est théoriquement facile à résoudre dans les maisons d'arrêt et de correction par la transformation progressive de ces établissements en locaux cellulaires, il n'en est pas de même pour les condamnés à de longues peines. On ne peut pas laisser ceux-ci indéfiniment à l'isolement. La Belgique, elle-même nous l'avons vu, y renonce de plus en plus. Par quels moyens dès lors lutter contre la promiscuité ?

(1) Que ces maisons soient classées ou non.

(2) Les mineurs doivent être placés *un par cellule* quel que soit le dérangement que cela occasionne. Dans la journée, pour leur éviter une séquestration par trop pénible il convient de les réunir longuement soit sur la cour, soit à l'école, sous la surveillance d'un agent.

Selon LUCAS, prévenir la corruption mutuelle c'est empêcher le mélange des sexes, des âges, des moralités différentes :

a) Des sexes, cela nous paraît évident. Pour aussi bas que nous soyons tombés depuis 1940 dans l'inobservation des règlements imposés par des circonstances sans précédent, nous ne sommes jamais allés jusqu'au mélange des hommes et des femmes dans les dortoirs ! Mais ailleurs on l'a fait : dans les prisons clandestines de la Libération et, nous a-t-on assuré, pendant les premiers temps de l'occupation en Allemagne, dans les camps de concentration où étaient colloqués les nazis notoires.

Cela nous permettra de souligner que lorsqu'on improvise un personnel pénitentiaire sans éducation et sans traditions professionnelles, que lorsqu'on commence à glisser sur la pente des mauvaises habitudes, nul ne peut plus savoir quelles hérésies inconcevables, quels abus inadmissibles on est un jour conduit à tolérer.

b) Quant à l'âge, la seule séparation imposée par les règlements est celle dont la dix-huitième année est le critère. On peut soutenir qu'une plus large distinction s'impose, que le mineur selon la loi civile doit être séparé de l'adulte. C'est à la fois exact et faux : faux quant à la perversité du sujet car bien des jeunes condamnés ont une mentalité plus mauvaise que celle d'hommes mûrs ; exact quant au mode d'utilisation que l'on peut faire de la peine. Il est difficile de nier en effet que les jeunes, s'ils sont plus facilement la proie des mauvais instincts, s'ils se révèlent plus cyniques ou cruels que leurs aînés, s'ils ne trouvent pas encore en eux ce contre-poids de bon sens ou de bonté naturelle qui freîne, chez l'adulte, les penchants à faire du mal à autrui, sont aussi plus faciles à rééduquer. Cires molles, ils reçoivent avec une aussi parfaite aisance l'empreinte détestable du mauvais exemple que l'enseignement du bien. Ils ont notamment une propension très marquée vers l'assimilation d'un métier manuel, soit que le peu d'expérience qu'ils ont déjà de la vie leur ait montré leurs insuffisances, soit tout simplement qu'ils découvrent dans les progrès d'un apprentissage correctement et intelligemment conduit ces élans d'enthousiasme, cette satisfaction de soi, qui leur avaient manqué jusque là.

Le législateur de plusieurs pays a su mettre à profit ces conditions de malléabilité des plus jeunes délinquants adultes, en créant à l'intention de ces derniers des établissements pénitentiaires spéciaux dits prisons-écoles où tout est principalement orienté vers la rééducation professionnelle et morale des jeunes dévoyés. Ce sont les méthodes générales employées à l'égard des mineurs délinquants qui sont alors utilisées en faveur de sujets plus âgés : l'observation cellulaire de courte durée, la division de la population en groupes

dont les activités sont dirigées par un éducateur, le self-government progressif dans des pavillons de confiance, le placement en semi-liberté avant l'expiration de la peine ou avant la libération conditionnelle (1).

Sur ce type, la Belgique a ouvert Hoogstraeten et plus tard Marneffe ; l'Allemagne, Eisenach ; la Hollande, Zutphen ; le Portugal, Leiria ; la Suède, Skenas. Sans texte formel, mais en élargissant légèrement les dispositions réglementaires qui recommandent de donner dans les prisons l'enseignement scolaire, nous avons créé chez nous le Struthof et Ermingen pour les garçons, Doullens pour les filles. Ces trois établissements sont sans doute embryonnaires ; un d'entre eux, celui du Struthof, est peut-être même seulement provisoire (2). Qu'importe ! L'élan est pris, les méthodes de l'Education surveillée ont débordé le cadre étroit de la minorité pénale, notre pays s'oriente vers une conception de défense sociale contre le crime où les pouvoirs publics ne se bornent plus à compter les coups et à punir, mais où ils prennent résolument l'offensive contre la récidive et contre la formation de délinquants d'habitude, en donnant à la jeunesse des tribunaux une ultime chance de redressement et de bonheur.

c) Le mélange des moralités est considéré par LUCAS comme aussi pernicieux que le mélange des sexes ou que celui des âges. Dans ce domaine tout reste à faire et le grand vice de nos maisons centrales c'est ce « fourre-tout » général.

En réalité il est très difficile, dans des établissements de longue peine, de séparer la population pénale en plusieurs secteurs selon le degré de perversité des détenus. Même par la création de différents groupes on n'y atteint pas complètement, car on ne peut pas multiplier à l'infini le nombre des catégories ; ainsi demeurera quand même dans chaque groupe un minimum de corruption mutuelle. On peut toutefois réduire ce risque à peu de chose par ce moyen.

D'autre part, la sélection par degré de moralité sera toujours fondée sur des présomptions. Par exemple on devra estimer qu'a priori le primaire vaut mieux que le récidiviste, ce qui n'est pas toujours vérifié. Et cependant il sera prudent d'affecter des établissements distincts aux uns et aux autres, car sur le nombre

(1) Ainsi va le progrès des méthodes pénitentiaires. Ce qui d'abord ne fut imaginé que pour les mineurs de 16 ans a été essayé et reconnu valable pour les jeunes jusqu'à 25 ans. Cette étape est à peine franchie, que des tentatives sont faites, dans un cadre cependant différent, pour rééduquer moralement et professionnellement les délinquants et délinquantes adultes de plus de 25 ans. Les premiers succès attestent que la voie est bonne.

(2) Il vient d'être fermé, par suite de l'état de vétusté des baraques.

total des cas la présomption s'affirme exacte. C'est donc à bon droit que le projet de Code d'instruction criminelle actuellement à l'étude prévoit l'affectation aux seuls récidivistes, de certaines maisons centrales, aussi bien en ce qui concerne les condamnés aux travaux forcés que pour les réclusionnaires et correctionnels (1).

Enfin, si la séparation des détenus selon leur sexe et selon leur âge est basée sur des critères sûrs, celle qui a pour fondement la valeur morale est sujette à des erreurs car les éléments sur lesquels on peut l'édifier sont bien incertains.

A cet égard le système le plus grossier est celui qui se réfère à la nature de la condamnation pénale, à la division des détenus en forçats, réclusionnaires et correctionnels. Quelle erreur de psychologie ! Quelle mauvaise connaissance de l'homme ! N'est-ce pas en définitive chez les forçats que l'on trouve les sujets les moins pervers ?

LUCAS disait déjà : *L'échelle de la perversité des condamnés est souvent en sens inverse des présomptions légales et des condamnations judiciaires.* Et je note ceci dans un rapport du Ministre de l'Intérieur daté du 29 janvier 1830 : *La nature de la peine encourue donne rarement la mesure de la dépravation d'un condamné. Aussi est-il reconnu aujourd'hui que d'autres classifications que celles prescrites par nos Codes sont nécessaires.*

Cent dix-huit ans plus tard nous en sommes toujours à attendre les classifications nouvelles. Bien plus, entre temps on a aggravé les erreurs d'un système basé sur la nature de la peine, en transférant pendant quatre-vingt-quatre ans dans les cloaques de la Guyane ou de la Nouvelle-Calédonie ce qu'il y avait peut-être de meilleur, de moins corrompu, de plus récupérable, parmi les grands criminels de notre pays. Exemplarité, que de fautes commises en ton nom ! Il n'est que de songer à certains des forçats actuellement réunis dans les maisons centrales de désintoxication et de traitement, pour concevoir l'étendue de la faute commise en 1854.

Il y a de bons sujets aussi bien parmi les condamnés aux travaux forcés à perpétuité que parmi les réclusionnaires et les correctionnels, et il y a des pervers définitifs tout autant — et davantage même — parmi les correctionnels que parmi les forçats. Une classification selon la valeur morale devra, si elle s'affirme et triomphe,

(1) On a pu objecter que de telles maisons, où se trouveront réunies les plus fortes têtes, seront difficiles à mener. Ce ne serait pas une raison pour justifier l'abandon de certains bons éléments au danger des fréquentations dangereuses. Au surplus la courte expérience qu'a pu faire jusqu'ici l'Administration à Ensisheim n'est pas de nature à faire naître des craintes. Là, non seulement on ne trouve que des forçats récidivistes, mais au 3<sup>e</sup> groupe on n'y rencontre que les plus individus rassemblés dans un même atelier. Le calme règne cependant et il n'a même pas été besoin d'employer des méthodes disciplinaires brutales.

briser quelque jour les barrières des appellations légales. Nous connaissons alors la peine unique en matière de privation de liberté, ne comportant de différences que dans sa durée. Tel est le système utilisé en Hollande.

### DES METHODES DE SELECTION PAR NIVEAU DE MORALITE

Etant entendu que la meilleure arme contre la promiscuité est la sélection de la population pénale par degrés de moralité, et que pour les condamnés à de longues peines il ne peut être question que d'une sélection approximative, comment y parvenir ?

A) Il y a d'abord une méthode simple, établie sur le nombre des condamnations. Elle conduit à la séparation des récidivistes et des primaires, également des récidivistes et des multi-récidivistes non encore relégués. C'est vers cela que semble s'orienter le projet de Code d'instruction criminelle.

Il n'est pas douteux que la récidive est un signe manifeste de perversité. Elle témoigne de l'inefficacité de la précédente peine et du manque de volonté ou de la mauvaise moralité du condamné. Ce sera de plus en plus vrai à mesure que fonctionneront de mieux en mieux les institutions d'assistance post-pénale aux libérés.

Le Professeur GARRAUD considérait la récidive comme un signal devant séparer deux parties du Code.

Faut-il envisager de créer dans un même établissement trois quartiers distincts pour chacune de ces catégories ? Bien plutôt des établissements séparés, car nous allons être conduits à entrevoir des groupes distincts à l'intérieur de chacune de ces catégories. Or, un même établissement ne peut pas s'accommoder d'un fractionnement trop poussé de sa population pénale.

Retenons de cette méthode, dont le casier judiciaire est le fondement, la nécessité de ventiler les condamnés dans des maisons centrales spécialisées pour les trois catégories de délinquants : primaires, récidivistes, habituels.

B) Une autre méthode également simple consiste à séparer les détenus selon la nature de leur délit. Elle était préconisée par LUCAS au sujet des auteurs de délits contre la personne et de délits contre les biens (1). Il semble à première vue que des différences profondes séparent la perversité de ces deux espèces de délinquants,

(1) Le projet de code pénal de 1931 a curieusement ressuscité cette idée pour les délinquants correctionnels.

encore que certains crimes soient mixtes (meurtre et vol). Mais en y regardant d'un peu plus près on ne tarde pas à s'apercevoir que la très large majorité des actes délictueux commis contre la personne physique ont pour but le vol (1). Cela conduirait donc à rechercher le mobile de chaque crime et à cela s'étaient laissé entraîner les rédacteurs du projet de Code pénal de 1934 qui entendaient fonder sur la nature du mobile la séparation en des établissements ou des quartiers d'établissements spéciaux des condamnés correctionnels et des réclusionnaires.

Une première difficulté apparaît immédiatement : le mobile apparent n'est pas toujours le mobile réel. Nous avons fait procéder, à cet égard, à une expérience sur les cent vingt forçats de la maison centrale de Mulhouse. Le tableau suivant montre que le mobile, tel qu'il résulte du dossier, c'est-à-dire tel qu'il est apparu au Juge d'instruction, est souvent en contradiction avec celui qu'ont pu déterminer les personnes chargées de l'observation. Le magistrat instructeur n'a disposé que d'un temps très court et d'éléments fragiles pour se faire une opinion. Les observateurs ont étudié le sujet plus longtemps. Mais eux-mêmes peuvent fort bien s'être encore trompés et le mobile réel a pu échapper à l'un comme aux autres.

Mobiles	Nombre de fois où il résulte du dossier	Nombre de fois où il résulte de l'observation du sujet
Passionnel . . . . .	19	23
Vengeance . . . . .	8	10
Intérêt . . . . .	70	58
Elimination d'éléments gênants . . . . .	8	4
But politique . . . . .	1	2
Sans mobile (ivresse ou dérèglement mental) . . . . .	6	7
Défense . . . . .	0	1
Peur d'être dénoncé aux Allemands . . . . .	0	2
Incompatibilité d'humeur . . . . .	0	6
Règlement de comptes . . . . .	0	3
Indéterminé . . . . .	8	4

(1) Il est un groupe à l'égard duquel la séparation, selon la nature du délit, pourrait se concevoir ; celui des condamnés coupables d'attentats aux mœurs. Ceux-ci portent vraiment en eux une perversité très spéciale. Toutefois, leur ségrégation en des établissements particuliers se justifierait, moins dans un souci de sélection qu'en vue de l'application d'un régime pénitentiaire comportant les moyens thérapeutiques adaptés à leur état.

Nous renvoyons, d'autre part, aux idées exprimées par SALEILLES (1) sur l'absence de corrélation entre l'honorabilité du mobile et la valeur morale du délinquant.

Une sélection fondée sur le mobile, non seulement serait hasardeuse, mais laisserait des sujets moralement très divers en contact les uns avec les autres.

C) L'examen de la vie passée est encore ce qui trompera le moins sur le sens moral du condamné. Ce n'est pas un fait unique, un acte isolé, qui est étudié, mais toute une chaîne d'actes où l'individu découvre sa nature propre. Il peut être porté sur lui un jugement sûr ; surtout quant à cette connaissance anté-pénale vient s'ajouter le résultat de l'observation cellulaire.

Il est dès lors relativement facile aux observateurs de déceler *grosso modo* à la fin de la phase cellulaire, qui ne présente aucun danger de contagion, qui, au contraire, constitue indiscutablement un danger pour autrui. Il ne reste qu'à isoler ces derniers dans un groupe distinct ; qu'à réunir les premiers dans un autre groupe ; qu'à verser enfin dans un groupe intermédiaire les détenus sur lesquels on n'a pu se faire encore une idée très précise de leur valeur morale, ou bien ceux qui, sans être des corrupteurs, risqueraient par leur comportement dans le premier groupe d'abaisser le niveau général. L'observation continuera à se faire pendant les phases suivantes de la peine et il sera procédé postérieurement aux corrections de placements susceptibles de rectifier les erreurs initiales ou de tenir compte de la transformation de certains détenus.

Ce mode de sélection demeure encore à certains égards critiquable :

1° On peut faire valoir que la Commission de classement chargée de répartir les détenus à la fin de la phase cellulaire (2) devra se montrer des plus prudentes, donc restrictive, aussi bien pour les affectations au premier groupe. (car l'admission d'une brebis galeuse pourrait y avoir les pires effets) que pour les versements au troisième groupe, car un sujet non encore corrompu entièrement achèverait de s'y pervertir. Ainsi le groupe intermédiaire devrait être forcément le plus important (3), on devrait y trouver les sujets

(1) 11<sup>e</sup> leçon.

(2) Elle comprend naturellement toutes les personnes qui participent directement à l'observation, et est présidée par le magistrat chargé du contrôle de l'exécution des peines.

(3) Il l'est très largement à Haguenau (en moyenne 13 % au premier groupe ; 57 % au 2<sup>e</sup> ; 30 % au 3<sup>e</sup>.) parce que toutes sortes d'éléments divers sont réunis : primaires et récidivistes, condamnés à des peines correctionnelles de deux ou trois ans, tout aussi bien que condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Mais, à Mulhouse, où ne sont que des forçats primaires, les proportions sont inversées (46 % au 1<sup>er</sup> groupe ; 38 % au 2<sup>e</sup> ; 16 % au 3<sup>e</sup>). A Ensisheim, où ne se trouvent que des forçats récidivistes, les proportions sont les suivantes : 20 % au 1<sup>er</sup> groupe ; 51 % au 2<sup>e</sup> ; 26 % au 3<sup>e</sup>.

les plus divers et la promiscuité y serait aussi totale que dans un établissement dont la population pénale n'est pas classée en fonction de sa moralité (4). On pourrait soutenir dès lors qu'un tel mécanisme n'aurait abouti qu'à faire un sort favorisé à quelques privilégiés et un sort pire à quelques mauvais sujets.

Nous répondrons à cette critique en soulignant que le système du classement, s'il ne réalise pas une parfaite sélection de la population pénale, constitue du moins un progrès en sauvegardant les sujets sains. D'autre part, on peut diminuer la portée du reproche qui précède en conservant un régime identique dans les trois groupes ;

2° On peut objecter également que la perversité des sujets du 3<sup>e</sup> groupe n'est pas uniforme, que vont se retrouver là des éléments, tous mauvais soit, mais mauvais pour des raisons diverses (le pédéraste y coudoiera le souteneur ou le pervers d'instinct...) en sorte que la corruption mutuelle continuera à s'y manifester. Si l'on jette ensemble un tuberculeux évolutif et un pestiféré, l'un donnera à l'autre la tuberculose et l'autre communiquera la peste au premier.

Soit, mais cette corruption se fait en vase clos ; elle ne peut plus atteindre le restant de la population pénale ; alors que dans un établissement où il n'est procédé à aucune sélection morale, les éléments de contamination font d'immenses ravages.

Le 3<sup>e</sup> groupe est en somme le pavillon des contagieux.

## CONDITIONS D'EFFICACITÉ DE LA SÉLECTION

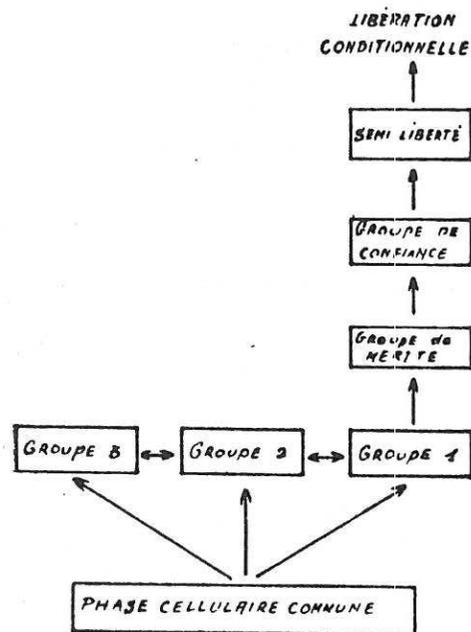
Nous avons vu que la sélection est nécessaire pour briser la promiscuité ; nous avons essayé de montrer comment on pouvait y parvenir. Mais on ne pourra en conserver les heureux effets qu'en séparant désormais les divers groupes à l'intérieur de la détention. Or, cette fragmentation de la population pénale est difficile à réaliser et à maintenir au sein d'une maison centrale.

Il vient à l'esprit qu'on pourrait, une fois les opérations de classements terminées, transférer dans deux autres établissements les sujets appartenant à deux des catégories constituées, afin

(4) A Haguenau, on a remédié à l'inflation du 2<sup>e</sup> groupe en le scindant en deux, afin de séparer les sujets douteux qui tendent vers le 1<sup>er</sup> groupe de ceux qui tendent vers le 3<sup>e</sup>.

d'affecter la maison d'origine à un seul groupe (1). Ce procédé ne nous paraît cependant pas recommandable, car il entraînerait une coupure entre le détenu muté d'établissement et l'éducateur qui l'avait pris en charge au cours de la première phase. On sacrifierait délibérément tout le bénéfice des contacts déjà établis et les liens de confiance, parfois solides, qui s'étaient formés, bref on gaspillerait sans retour une des meilleures chances d'améliorer le détenu. Croit-on qu'ailleurs il se livrerait à nouveau à un autre éducateur ? Et comment celui-ci prendrait-il l'ascendant nécessaire, alors que le détenu, admis dès son arrivée à la deuxième phase, serait placé en commun pendant le jour et trouverait ainsi au contact de ses codétenus des confidentes plus naturels ?

L'utilité de maintenir les divers groupes dans un même établissement et de prévoir encore d'autres groupes pour réaliser un régime progressif (voir ci-dessous le schéma du cheminement des



détenus de groupe en groupe) est un obstacle à la multiplication du nombre des groupes. L'isolement des groupes, qui doit être absolu, peut se réaliser sans difficulté au dortoir, au réfectoire, à la promenade, devient plus complexe à la chapelle, à l'infirmerie, est enfin particulièrement compliqué aux ateliers.

En effet, comment procéder au classement des détenus dans les divers ateliers d'une maison centrale ?

Selon leur profession antérieure ? Beaucoup n'en avaient aucune de très définie. Ou encore le métier exercé dans la

(1) Ou encore, faire procéder à l'observation dans une prison ne comportant qu'un quartier cellulaire, et répartir, après classement, les détenus ainsi triés, dans des établissements affectés à chacun des groupes. C'est ainsi que procède, par exemple, l'Etat américain de Californie, ce qui n'y exclut pas la nécessité d'avoir encore des observateurs dans chaque établissement pour détecter les modifications psychiques ou morales postérieures.

vie libre ne l'est pas (et souvent ne peut pas l'être) dans l'établissement pénitentiaire (1).

Selon leurs aptitudes ? celles-ci sont mal connues même en faisant appel aux tests d'orientation professionnelle. Leurs goûts seront fonction de l'importance de la rétribution et de la facilité de la tâche. Si, par exemple, il s'agit de travailler à l'extérieur, les détenus se sentiront tous une âme de paysan.

En fait ce qui guide le choix des détenus pour tel ou tel atelier c'est (hors le cas exceptionnel d'une compétence technique) la nécessité de pourvoir aux besoins des industries de l'établissement, de remplacer les libérés.

Comment concilier ce classement naturel avec un classement selon le niveau moral ? L'un est, pour ainsi dire, vertical, l'autre est horizontal. Affecter chacun des groupes à un atelier différent suppose, soit une multiplication des ateliers (la menuiserie du 1<sup>er</sup> groupe, celle du 2<sup>e</sup>, etc... et autant pour chaque industrie), soit l'abandon du classement vertical, chaque groupe ayant un type de travail sans considération des connaissances techniques du détenu, le mode de travail étant uniquement lié à l'appartenance à tel ou tel groupe selon le niveau moral, soit enfin l'unité de travail dans chaque établissement et la fragmentation de cette vaste usine en trois ateliers distincts.

Ce problème pourra-t-il être résolu ? A notre connaissance il ne l'est nulle part à l'étranger ; il ne l'est pas non plus chez les délinquants mineurs de nos maisons d'Education surveillée. Là sont constitués des groupes selon l'âge et le niveau moral ; le plus grand soin est pris pour séparer les pupilles de ces divers groupes dans toutes les activités, mais il y a confusion des groupes aux ateliers, c'est-à-dire en fait pendant la plus grande partie de la journée.

On objectera que l'atmosphère de l'atelier est un obstacle à la corruption, que la tension d'esprit exigée par le travail et la présence du contremaître, s'opposent aux dangers de la promiscuité. Ce n'est que très partiellement exact. Que de jeunes gens dans la vie libre se contaminent à la seule fréquentation de leurs

(1) Voici, à titre d'indication, les professions exercées avant leur arrestation par les soixante forçats primaires transférés à Mulhouse le 1<sup>er</sup> avril 1946 :

cultivateurs 16	chaudronniers 2	manœuvres 2
mineurs 9	fromager 1	marins 2
mécaniciens 4	scieur 1	garçon de café 1
maçons 2	cantonnier 1	employé de commerce 1
terrasseurs 3	peintre 1	agent de police 1
fraiseurs 2	électricien 1	journaliste 1
carreleur 1	berger 1	palefrenier 1
coiffeur 1	boulangier 1	dessinateur 1
charpentier 1	menuisier 1	sans profession 1

camarades d'atelier ! Deux détenus voisins d'établis ne peuvent pas demeurer sans communiquer entre eux. Pour des raisons diverses ils « s'accrochent » (même pays d'origine par exemple), qu'on empêche ou non les conversations ils se lieront d'amitié et auront ainsi une influence l'un sur l'autre. Cette influence qui ne présente qu'un danger limité quand les intéressés ont un niveau moral proche, fait renaître tous les inconvénients de la promiscuité quand l'un de ces êtres est sain tandis que l'autre est pourri.

A notre avis rien n'est fait dans la lutte contre la promiscuité si on ne parvient pas à séparer les groupes aux ateliers. CUCHE l'avait bien senti quand il écrivait : *Il serait à souhaiter que la sélection dans les établissements ne s'inspirât pas surtout des exigences du travail pénal.*

Quelle que soit l'importance primordiale que nous attachons au travail pénal sous toutes ses formes et notamment à la formation professionnelle des détenus, nous estimons qu'il est un souci plus haut pour l'Administration Pénitentiaire, c'est de vaincre la corruption morale. La délinquance a davantage sa source dans le fléchissement des consciences que dans l'inadaptation professionnelle des délinquants. Nous faisons plus de récidivistes en mêlant aux bons sujets un détenu corrupteur que nous n'évitons de rechutes en enseignant un métier. Le problème de la lutte contre la récidive demeure essentiellement pour nous un problème *moral*, et nous l'avons sans doute suffisamment montré par la place que nous entendons assigner dans les établissements pénitentiaires à la rééducation des détenus.

La séparation au travail des groupes a pu être facilement réalisée à Haguénau parce que les travaux féminins peuvent généralement être exécutés dans un même atelier. Il a suffi d'affecter à chaque groupe une ou plusieurs salles où les détenues sont rassemblées autour des tables, par genre de travail.

A Mulhouse et à Ensisheim on est également parvenu à la séparation des groupes pendant le temps de présence aux ateliers. Mais cela n'a pas été sans difficultés.

Il est pratiquement impossible d'affecter tout un établissement à un genre de travail déterminé. Cela implique d'énormes commandes, de gros besoins en matières premières... Un arrêt dans l'arrivée des fournitures met toute la maison au chômage. Une production entièrement orientée vers un article unique jette sur le marché de grosses quantités et concurrence alors sérieusement l'industrie libre. Enfin, même dans une industrie unique, les modes actuels de fabrication imposent des spécialisations. Ce n'est pas le

même atelier qui coupe, qui coud, qui monte, qui termine. En sorte qu'il faut de toutes façons multiplier les ateliers divers et créer autant de ces ateliers de chaque type qu'il y a de groupes.

Or, cette pluralité d'ateliers reproduits à l'usage de chacun des groupes n'irait pas sans multiplier les besoins en contremaîtres et en matériel. Rare est le travail qui se prête à un tel fractionnement, en dehors de l'industrie artisanale de plus en plus abandonnée. Rares seront les confectionnaires qui accepteront cette complication supplémentaire.

Il ne reste dès lors qu'un moyen : affecter chacun des groupes à un travail déterminé, le détenu n'étant pas classé dans tel ou tel atelier selon ses connaissances antérieures ou selon ses aptitudes, mais selon le niveau moral de l'atelier. Nous ne nous dissimulons pas combien une telle conception du travail pénal peut sembler hérétique en l'état actuel des idées, mais à notre sens il faut accepter de choisir : Ou sacrifier la rééducation en laissant renaître la promiscuité, ou admettre de ne donner au travail pénal que la deuxième place pour maintenir la primauté à la sélection.

Si à Mulhouse et à Ensisheim le classement en ateliers spéciaux exige une gymnastique un peu compliquée à la sortie de cellule de chaque fournée de détenus passant à la deuxième phase <sup>(1)</sup>, par la suite il n'y a plus guère de difficultés. Dans ces deux maisons le versement des détenus dans les seuls ateliers de leur groupe est maintenant entré dans les habitudes. En réalité rien n'est impossible à la condition de vouloir trouver une solution.

La difficulté la plus sérieuse réside dans le passage d'un détenu d'un groupe dans un autre, soit que la Commission l'ait déclassé par suite des tendances d'esprit qu'il manifeste, soit plus souvent qu'elle l'ait élevé de groupe, en récompense des progrès moraux réalisés. Or, en même temps qu'il change de groupe, le détenu doit changer d'atelier, perdant ainsi le bénéfice de l'éducation professionnelle acquise, risquant de moins gagner dans le nouveau groupe jusqu'à ce qu'il ait pu acquérir une certaine habileté. Si le changement s'est fait en récompense de ses efforts, voilà qui ne va guère lui faire apprécier une marque de satisfaction dont les effets immédiats lui sont défavorables.

On peut remédier à cet inconvénient en laissant une marge assez large d'intérêt et de taux de rétribution entre les travaux des trois groupes : Au 3<sup>e</sup> groupe un travail ennuyeux et mal payé ; au

(1) Comme il s'agit de forçats, dont l'enclassement dure un an, le problème ne se pose pas souvent et la direction a le temps d'y penser à l'avance.

2<sup>e</sup> groupe un travail d'intérêt et de rendement pécuniaire moyen ; au 1<sup>er</sup> groupe les meilleurs ateliers de la maison, ceux auxquels tous les détenus voudraient être classés.

D'autre part, les décisions de changement de groupe s'avèrent généralement assez peu nombreuses. Elles portent, de semestre en semestre sur si peu de détenus qu'il ne s'agit plus que de cas particuliers auxquels il est alors relativement facile de trouver une solution adéquate.

\*

\*\*

Au classement des détenus dans les prisons, selon l'atelier où le hasard les a fait affecter, ou au classement selon la situation pénale, nous prétendons qu'il faut substituer le seul classement qui tienne compte de l'homme caché sous le droguet : le classement selon la valeur morale. Nous n'avons pas le droit d'exposer le condamné peu ou pas perverti aux dangers de la contamination.

La nécessité de la sélection s'impose à tous les échelons de la hiérarchie pénitentiaire. Du Directeur au surveillant la pensée de chacun des fonctionnaires de la prison doit être tendue vers ce but tout autant qu'elle l'est vers le souci d'empêcher les évasions.

C'est affaire de conscience, tout comme pour les médecins, les infirmières et leurs aides à qui il appartient d'éviter toute contagion dans un établissement hospitalier.

---

---